



Clauses de risque de change dans les prêts immobiliers en francs

Par TatianaP

Cass. civ. 1ère, 9 juillet 2025, n°24-19.647

Dans cette décision du 9 juillet 2025, la première chambre civile de la Cour de cassation procède à un revirement jurisprudentiel important concernant les prêts libellés en devises étrangères, notamment en francs suisses, imposant aux banques une obligation de transparence renforcée sur les risques de change durant toute la durée du contrat.

est ce que cet arrêt est décisif et de principe? est il recommandé aux particuliers tombant sous cette clause avec leur contrat de prêt de poursuivre une procédure?

Merci